

# COMPTÉ - RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

EXERCICE 2017

---

Les frais d'intermédiation pour l'année 2017 ayant représenté un montant supérieur à 500 000€, CA Indosuez Gestion a établi le présent compte-rendu conformément aux dispositions de l'article 314-82 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les frais d'intermédiation sont les frais toutes taxes comprises, perçus par les courtiers qui fournissent :

- le service de réception et de transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

## CONDITIONS DE RECOURS POUR L'EXERCICE 2017 À DES SERVICES D'AIDE À LA DÉCISION D'INVESTISSEMENT ET D'EXÉCUTION D'ORDRES

CA Indosuez Gestion a recours à des services de recherche externe afin de l'aider à trouver les meilleures opportunités d'investissement pour sa gestion. Ces services comprennent notamment les travaux d'analyse financière, l'organisation de rencontres avec le management de sociétés cotées et la mise en relation de nos gérants avec des spécialistes (vendeurs, stratégestes et économistes).

## MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES SERVICES D'INTERMÉDIATION

Les frais d'intermédiation relatifs aux services d' « aide à la décision et d'exécution d'ordres » (ou services de recherche) ont représenté globalement 64% du volume total des frais payés aux courtiers sélectionnés par CA Indosuez Gestion.

Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté globalement 36% du volume total des frais payés aux courtiers sélectionnés par CA Indosuez Gestion.

## PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

CA Indosuez Gestion a pris des dispositions pour prévenir les risques de conflits d'intérêts dans le choix des prestataires employés dans le cadre des services d'intermédiation. Les principales sont les suivantes :

- sélection et évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures formalisées et contrôlables,
- les procédures de sélection et d'évaluation des intermédiaires distinguent formellement les prestations de recherche et les prestations d'exécution des ordres,
- les conventions mises en place ne comportent ni obligations de volumes d'affaires minimum ni dispositifs de tarification incitatifs,
- aucune rétrocession de frais de transaction n'est perçue par CA Indosuez Gestion de la part de ses intermédiaires.